#### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de n	nembres : 34
Nombre c	le votants
Présents	Procuration
29	1

Date de la convocation
3 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le

et publication le 12 Auest 2019

#### L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS: Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

### Signature d'une convention avec Guingamp Paimpol Agglomération – Contrat de territoire sur le bassin versant du Grand Trieux. Année transitoire 2019

#### Le président expose que :

L'un des axes majeurs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est de reprendre l'objectif européen d'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau.

Cet objectif est rappelé dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne et dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat Trégor Goëlo.

A la suite du Contrat de Bassin versant en œuvre sur le bassin versant du Grand Trieux pour la période 2014 à 2018, un programme d'actions pour une année transitoire en 2019 est mis en place. Le Contrat 2020/2025 sera élaboré pendant cette année 2019.

#### Le programme comprend différentes actions :

- ✓ Les actions concernant les milieux aquatiques ;
- ✓ La lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles :
- ✓ Le programme d'actions agricoles ;
- ✓ Le Programme Breizh Bocage;
- ✓ Un volet « suivi » de la qualité de l'eau dans les cours d'eau.

Le SMEGA (Syndicat Mixte Environnement Goëlo Argoat) était maître d'ouvrage de ces opérations sur le Grand Trieux jusqu'au 31/12/2017. Le schéma départemental de coopération intercommunale et la loi NOTRe ont amené à une réorganisation des collectivités et à la dissolution du SMEGA au 31/12/2017.

Cependant les EPCI concernés par le périmètre du Grand Trieux ont souhaité que les actions soient poursuivies.

Ainsi, depuis la dissolution du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat), la maîtrise d'ouvrage des actions a été reprise par Guingamp-Paimpol Agglomération sur la totalité du périmètre du Grand Trieux pour l'année 2018.

Un service Unifié « Environnement Goëlo Argoat » a été constitué entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération pour assurer la pérennité du portage des actions en 2018.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté sont toutes les deux maîtres d'ouvrage d'une partie des actions sur le bassin versant. Elles agissent en complémentarité. L'Agglomération assure la coordination globale du programme.

Saint Brieuc Armor Agglomération est maître d'ouvrage de la totalité des actions sur ses communes situées sur le bassin versant du Grand Trieux. Elle en assure la totalité du financement. Il n'y a plus de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre SBAA et GPA.

Lannion Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh délèguent à Guingamp Paimpol Agglomération la maîtrise d'ouvrage des actions concernées par le programme bassin versant. Dans ce cadre, elles participent à son financement.

La présente convention fixe la répartition des rôles et des charges entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Guingamp Paimpol Agglomération en ce qui concerne le périmètre du Grand Trieux.

Concernant le Volet financier, et pour les actions menées sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Paimpol Agglomération, cette dernière sollicitera des subventions auprès des partenaires institutionnels : Europe (FEADER), Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant du programme sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2019 est estimé à 318 100 €, dont :

- ≥ 254 600 € d'animation et de fonctionnement,
- > 63 500 € de travaux.

Le taux de subvention global est de 66,9 %. Le « reste à charge » pour les trois EPCI est de 105 280 €.

Le montant de la participation financière de chacun des trois EPCI est calculé pour 50 % au prorata de la population sur le périmètre du Grand Trieux et pour 50 % au prorata de la surface sur le périmètre du Grand Trieux (périmètre concerné : hors Saint Brieuc Agglomération et Leff Armor Communauté).

La clé de répartition du reste à charge, une fois les subventions déduites, est la suivante :

Collectivités	%
GP Agglomération	91,7%
LTC	7,3 %
CCKB	0,95 %
total	100 %

La participation de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est ainsi estimée pour 2019 à 1 000 € (Mille euros)

Vu les délibérations du conseil communautaire des 9 novembre et 14 décembre 2017, par lesquelles les membres du conseil ont validé la dissolution du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) à compter du 31 décembre 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 autorisant le président à signer la convention avec GP3A concernant la mise en œuvre et le financement du programme 2018 ;

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec Guingamp Paimpol Agglomération, concernant le contrat de territoire sur le bassin versant du Grand Trieux pour l'année 2019, qui prévoit une participation de 1000 € pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au programme Grand Trieux 2019.

Le Président, Jean-Yves Philippe





#### CONVENTION

#### Contrat de Territoire sur le Bassin Versant du Grand Trieux Année transitoire 2019

## Mise en œuvre et financement du programme 2019

#### **Entre**

Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ....... d'une part,

#### Et

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ......d'autre part,

#### Exposé

L'un des axes majeurs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est de reprendre l'objectif européen d'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau.

Cet objectif est rappelé dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne et dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat Trégor Goëlo.

Suite au Contrat de Bassin versant en œuvre sur le bassin versant du Grand Trieux pour la période 2014 à 2018, un programme d'actions pour une année transitoire en 2019 est mis en place. Le Contrat 2020/2025 sera élaboré pendant cette année 2019.

Le programme (Voir détail dans « programme d'actions 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux ») comprend différentes actions :

- Les actions concernant les **milieux aquatiques** forment un outil de gestion à l'échelle du Bassin Versant et ont pour objectifs notamment de :
  - Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau ;
  - Préserver les zones humides ;
  - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau ;
  - Favoriser une approche globale et cohérente des milieux aquatiques en phase avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);

- La lutte contre les **pollutions phytosanitaires non agricoles** vise à accompagner les communes et les autres gestionnaires d'espaces vers un entretien sans recours aux produits phytosanitaires et à inciter les particuliers à jardiner sans polluer ;
- Le programme d'actions agricoles vise à accompagner les exploitants dans une amélioration des pratiques culturales et une évolution des systèmes, dans le but de réduire les pollutions diffuses ;
- Le **Programme Breizh Bocage**, non compris dans le Contrat de bassin versant, est financé par un dispositif spécifique qui couvre la période 2015/2020. Il a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus, boisés ou non, dans le cadre d'opérations collectives. Le dispositif vise principalement à réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles dans un but d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse (bois énergie), la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.
- un volet « suivi » comprend le suivi de la qualité de l'eau dans les cours d'eau.

Le SMEGA (Syndicat Mixte Environnement Goëlo Argoat) était maître d'ouvrage de ces opérations sur le Grand Trieux jusqu'au 31/12/2017. Le schéma départemental de coopération intercommunale et la loi NOTRe ont amené à une réorganisation des collectivités et à la dissolution du SMEGA au 31/12/2017.

Cependant les EPCI concernés par le périmètre du Grand Trieux ont souhaité que les actions soient poursuivies. (voir carte page suivante).

Ainsi, depuis la dissolution du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat), la maîtrise d'ouvrage des actions a été reprise par Guingamp-Paimpol Agglomération sur la totalité du périmètre du Grand Trieux pour l'année 2018.

Un service Unifié « Environnement Goëlo Argoat » a été constitué entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération pour assurer la pérennité du portage des actions en 2018.

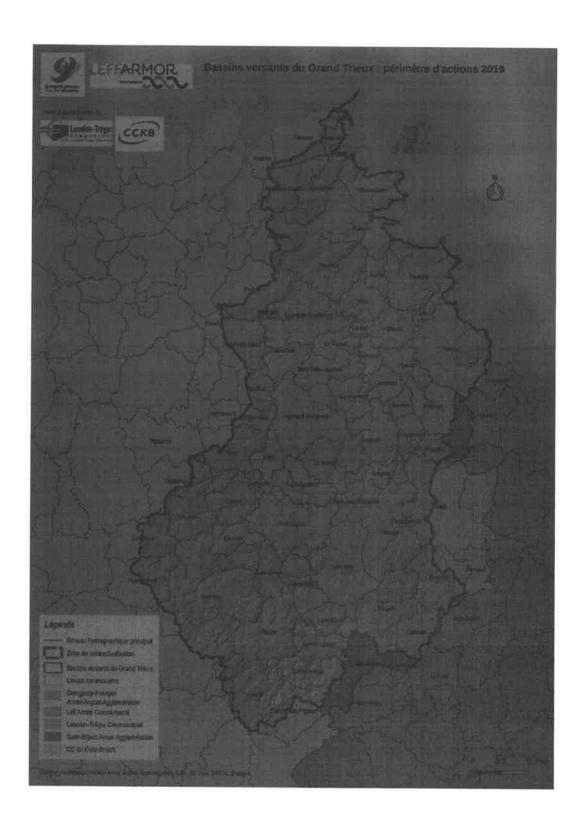
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté sont toutes les deux maîtres d'ouvrage d'une partie des actions sur le bassin versant. Elles agissent en complémentarité. L'Agglomération assure la coordination globale du programme.

Saint Brieuc Armor Agglomération est maître d'ouvrage de la totalité des actions sur ses communes situées sur le bassin versant du Grand Trieux. Elle en assure la totalité du financement. Il n'y a plus de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Lannion Trégor Communauté et la communauté de Communes du Kreiz Breiz délèguent à Guingamp Paimpol Agglomération la maîtrise d'ouvrage des actions concernées par la programme bassin versant. Dans ce cadre, elles participent à son financement.

La présente convention fixe la répartition des rôles et des charges entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération en ce qui concerne le périmètre du Grand Trieux.

Une convention similaire est signée avec la communauté de communes du Kreiz Breizh.



#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### ARTICLE 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat à mettre en œuvre entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de conduire les différents programmes mentionnés dans le préambule ci-dessus.

Le programme comprend des actions dites « GEMA » et « hors GEMA ». La problématique de la prévention des inondations n'est pas traitée dans le présent programme d'actions.

#### ARTICLE 2 : Modalités de mise en oeuvre

Guingamp Paimpol Agglomération assure la mise en œuvre de certaines actions à l'échelle des communes de Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté et du Kreiz Breizh :

- accompagnement agricole,
- suivi de la qualité de l'eau,
- coordination globale du programme.

Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté sont toutes deux maîtres d'ouvrage d'une partie des actions :

- milieux aquatiques,
- bocage,
- accompagnement des communes,
- éducation à l'environnement,

C'est Guingamp Paimpol Agglomération qui sera maître d'ouvrage sur les communes concernées de Lannion Trégor Communauté et Kreiz Breizh .

#### ARTICLE 3: Volet financier

Pour les actions menées sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Paimpol Agglomération, cette dernière sollicitera des subventions auprès des partenaires institutionnels : Europe (FEADER), Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant du programme sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2019 est estimé à 318 100 €, dont :

- > 254 600 € d'animation et de fonctionnement,
- > 63 500 € de travaux.

Le taux de subvention global est de 66,9 %. Le « reste à charge » pour les trois EPCI est de 105 280 €.

Le montant de la participation financière de chacun des trois EPCI est calculé pour 50 % au prorata de la population sur le périmètre du Grand Trieux et pour 50 % au prorata de la surface sur le périmètre du Grand Trieux (périmètre concerné : hors Saint Brieuc Agglomération et Leff Armor Communauté).

La clé de répartition du reste à charge, une fois déduites les subventions, est la suivante :

Collectivités	%
GP Agglomération	91,7%
LTC	7,3 %
ССКВ	0,95 %
total	100 %

#### La participation de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est ainsi estimée en 2019 à :

Participation Grand Trieux 2019		Euros
	GEMA	215
	Hors GEMA	785
	total	1 000

De son côté, Leff Armor Communauté est maître d'ouvrage d'un programme sur le Grand Trieux d'un montant de 188 100 €. Le coût total du programme est ainsi estimé à 506 200 € TTC.

#### **ARTICLE 4: Paiement**

Après la réalisation du solde financier de l'opération, en intégrant les subventions perçues, les éléments de charges imputables seront transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération pour paiement par la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

Le paiement par Kreiz Breizh sera effectué par virement sur le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération :

# TRESORERIE DE GUINGAMP 13 AVENUE KENNEDY CS 20 504 22 205 GUINGAMP CEDEX

#### ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente est valable pour l'année 2019.

#### **ARTICLE 7: Litige**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération Vincent LE MEAUX Le Président de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh Jean-Yves PHILIPPE

Fait à Guingamp, le